

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/10901/Add.2
16 mars 1973
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT LES POUVOIRS DES REPRESENTANTS
DES MEMBRES DU CONSEIL DE SECURITE NOMMES EXCLUSIVEMENT POUR LA DUREE
DES REUNIONS DU CONSEIL DE SECURITE A PANAMA

Additif

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire savoir qu'il a reçu, en ce qui concerne la représentation des membres du Conseil de sécurité pendant les réunions du Conseil qui se tiendront à Panama conformément à la résolution 325 (1973) du 26 janvier 1973, la communication supplémentaire mentionnée ci-après :

France : Par une lettre datée du 13 mars 1973, adressée au Secrétaire général, le représentant permanent de la France a indiqué que Mlle Marcelle Campana, ambassadeur de France au Panama, a été nommée représentant suppléant de la France au Conseil de sécurité pour la durée des réunions qui se tiennent à Panama.
